

Enrico Gibellieri, Les instruments de politique sociale dans le traité CECA

Légende: Enrico Gibellieri, dernier président du Comité consultatif de la CECA du 10 octobre 2001 au 23 juillet 2002, analyse dans cette note les avancées en matière de politique sociale développées pendant cinquante ans en Europe grâce aux instruments fournis par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), dont en particulier les instruments de dialogue sectoriel et les instruments pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Enrico Gibellieri, EGI. Comité consultatif de la CECA, EGI.A. Présidence Gibellieri, EGI.A-01. EGI-93.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/enrico_gibellieri_les_instruments_de_politique_sociale_dans_le_traite_ceca-fr-812b3721-f94d-4032-ad3b-c8e4ad85a6a4.html

Date de dernière mise à jour: 05/07/2016



Les instruments de politique sociale dans le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Enrico GIBELLIERI

Président du Comité consultatif CECA (2001-2002)

1 – Préambule

Écrire sur le traité CECA sera certainement le devoir des historiens qui possèdent les instruments d'analyse et la distance nécessaire par rapport aux événements qui seuls permettent l'appréciation objective des faits. Pour ce qui me concerne, je ne peux qu'être un témoin partial car toute ma vie professionnelle (35 ans) et une grande partie de ma vie personnelle (54 ans) se sont déroulées dans l'industrie sidérurgique, et parce que depuis près de vingt ans, j'ai eu l'opportunité de participer activement au travail de nombreux organes consultatifs prévus par le traité, le premier étant le Comité consultatif CECA, dont j'ai l'honneur d'être le dernier président.

Une autre particularité de mon expérience personnelle est le fait que, parce que je suis un chercheur encore en activité aujourd'hui dans l'industrie sidérurgique, mes activités dans les organismes de consultation de la CECA reposent sur les crédits provenant des organisations syndicales italiennes et européennes dans lesquelles je joue aujourd'hui le rôle d'expert militant volontaire. Cela m'a permis de tenir toujours unies les dimensions technique et sociale, qui trouvent rarement une synthèse dans l'expérience d'une seule personne.

Être à la fois témoin et acteur des faits donne, en outre, la possibilité d'évaluer sur le terrain les effets des décisions prises au niveau européen. Dans mon cas, cela vaut surtout pour l'industrie sidérurgique, mais les références ne manqueront pas aussi au charbon sur les aspects communs.

Ma contribution à cette publication sera centrée sur la description des organismes de consultation au niveau européen qui ont accompagné et rendu possible la mise en place des instruments de politique sociale de la CECA.

2 – Les bases de la politique sociale de la CECA

Le traité CECA contient certaines innovations importantes, par rapport à la période précédant son existence, sur les aspects sociaux et en particulier ceux qui concernent:

- le dialogue sectoriel et
- la mise en place de moyens pour une amélioration continue des conditions de vie et de travail (ces dernières se sont révélées particulièrement sévères dans les deux secteurs industriels concernés);

La principale innovation est que ces aspects du traité présentent le même intérêt et la même importance que ceux qui se rapportent au marché, aux prix des produits, à l'innovation technologique, aux aspects économique-financiers et, surtout, c'est la première fois qu'ils sont pris en considération de manière spécifique et détaillée dans un contexte supranational.

Pour valoriser correctement la portée de telles innovations dans la période historique à laquelle le traité CECA fut conçu et réalisé, il suffirait de relever qu'aujourd'hui existent des pays, y compris au sein de l'Union européenne, où les aspects sociaux sont considérés comme étant de second niveau et où l'on assiste toujours plus à des tentatives de les remettre en question, pour ne pas dire de les sacrifier en grande partie, sur la base de motivations à caractère économique.

Il convient en outre de souligner que les instruments sociaux de la CECA, par leur utilisation sur le terrain, ont atteint un niveau d'efficacité qui se rencontre rarement auprès des autres instruments de ce type prévus par les autres traités. Cela provient des contextes différents dans lesquels ceux-ci opèrent, qui sont pour l'un sectoriel et pour les autres de caractère plus général et territorial.

Les principales bases juridiques de l'intervention sociale de la CECA sont:

- l'article 3 qui prévoit que «*Les institutions de la Communauté, dans le cadre de leurs attributions, doivent: ...e) promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main d'oeuvre, lui permettant l'égalité dans le progrès, dans chaque entreprise relevant de sa compétence*» et
- l'article 55 qui stipule que «*La Haute Autorité doit encourager les recherches techniques et économiques concernant la production et l'augmentation de la consommation du charbon et de l'acier, et pareillement pour ce qui est de la sécurité au travail dans ces industries*».

La base financière d'une telle politique d'intervention a été le budget opérationnel de la CECA qui, à la différence du budget général, était directement alimenté par les industries des secteurs intéressés via une taxe sur les productions d'acier et de charbon (prélèvement) qui, par conséquent, donnait aux parties sociales un réel pouvoir, plus important que celui exercé dans le cadre du traité général.

3 – Les instruments de dialogue sectoriel

3.1 – Le Comité consultatif CECA

L'instrument principal de dialogue entre les parties intéressées, et entre celles-ci et la Haute Autorité (Commission), est le *Comité consultatif CECA* prévu au Second Titre article 18 du traité.

Vu la composition en trois parties égales entre les producteurs, les travailleurs, les utilisateurs et les commerçants de charbon et d'acier et les attributions mentionnées dans l'article 19 du traité, les caractéristiques du dialogue entre les parties au Comité consultatif CECA, et entre ce dernier et la Commission, assument des aspects qui vont au-delà du dialogue social qui est certainement important. C'est ainsi qu'il a été pratiqué dans les différents États membres par les parties sociales et c'est ainsi qu'il a été défini aujourd'hui dans le Traité d'Amsterdam et dans les documents officiels de la Commission.

Le dialogue, qui pourrait se définir comme *dialogue sectoriel structuré*, qui a eu lieu dans le cadre du Comité consultatif de la CECA, représente à la fois quelque chose de plus et quelque chose de moins par rapport au dialogue social classique pour les raisons suivantes:

- il concerne simultanément deux secteurs industriels distincts;
- il concerne trois parties intéressées au lieu des deux parties sociales traditionnellement impliquées (les employeurs et les travailleurs);
- il concerne un domaine thématique très vaste qui touche tous les aspects se rapportant à la vie des deux secteurs concernés et non pas seulement les aspects purement sociaux;
- bien que le droit d'initiative soit aussi prévu, le dialogue au Comité consultatif de la CECA a été, dans la plupart des cas, activé par la commission pour les obligations de consultation prévues par le traité;
- il ne prévoit pas la possibilité de contracter et de parvenir à des accords syndicaux entre les parties au niveau européen.

A ce sujet, il fait aussi référence à deux aspects qui ont soutenu l'action du Comité consultatif de la CECA au-delà des aspects plus formels et institutionnels.

En premier lieu, outre les consultations formelles de la part de la Commission, le fait que depuis à peu près cinquante ans, les principaux responsables de tous les pays de l'Union européenne des industries du charbon et de l'acier se sont retrouvés tous ensemble et au même moment au moins quatre fois par an à Luxembourg, a mené à la création d'un réseau de rapports continus, souvent personnels, qui représente une valeur en soi.

En marge des réunions, surtout dans les moments de préoccupations majeures sur la situation des industries CECA, le contact direct loin du conditionnement de chaque pays et des intérêts nationaux, particuliers et partisans, entre les responsables principaux des secteurs CECA, a rendu possible la définition de lignes politiques industrielles au niveau européen qui ont permis la gestion de crises qui auraient été insolubles autrement, à condition de ne pas créer de situations sociales insoutenables.

Aujourd'hui les institutions européennes, qui recherchent des instruments pour la gestion des crises sectorielles toujours plus dramatiques et fréquentes dans les grands secteurs globalisés d'activité, devraient

se réaliser dans le modèle CECA, opportunément mis à jour, et valoriser une expérience ayant atteint sa maturité dans la gestion réelle des procédés de transformation sociale et économique et non pas au travers des structures bureaucratiques éloignées de la réalité.

C'est dans cet esprit que, sur requête des États membres, la Commission a proposé l'intégration de l'expérience du Comité consultatif CECA dans le cadre du Comité économique et social comme premier pas vers l'introduction des aspects sectoriels dans les activités de cet organisme institutionnel communautaire.

En deuxième lieu, le Comité consultatif de la CECA a donné lieu à toute une série d'autres organismes de consultation «spécialisés» sur des aspects particuliers.

De tels organismes, même s'ils ne sont pas prévus par le traité et s'ils sont moins connus, ont joué un rôle «technique» très important et ont représenté une sorte de «conseillers collectifs» du Comité consultatif de la CECA, consentant à ce dernier de concentrer sa propre activité sur les grands thèmes de la politique industrielle et sociale.

3.2 – Les Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans les industries CECA

En restant dans le cadre de ce qui a été défini comme dialogue sectoriel, il y a deux organismes qui concentrent leur activité sur les arguments plus caractéristiques du dialogue social. Il s'agit de:

- la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique et
- la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie du charbon.

Ces deux organismes, composés chacun d'un nombre égal de représentants de producteurs et de travailleurs (sur ce point, ils diffèrent de façon substantielle de la composition du Comité consultatif), ont opéré indépendamment l'un de l'autre et ont concentré leur activité sur les aspects spécifiques que sont l'organisation du travail et les exigences de recrutement, formation, qualification et requalification, gestion du personnel opérant dans les secteurs concernés en particulier durant les restructurations qui dérivent soit de l'évolution technologique soit des conditions du marché. En collaboration avec les services de la Commission (DG EMPL ex DG V), ils ont promu des études et des enquêtes qui ont permis une meilleure connaissance de la réalité dans les entreprises des différents pays européens, permettant un échange d'informations et la diffusion et la socialisation des connaissances.

Une particularité des deux commissions mixtes est que, au moins dans la dernière période, les membres qui les composent ont été indiqués à la Commission européenne par les organisations européennes représentatives des producteurs et des travailleurs en respectant un équilibre entre les organisations de chaque pays membre et en tenant compte du poids relatif des deux industries. En outre, les organisations européennes indiquent chacune l'un de leurs représentants au sein de la commission mixte. Ici aussi, les deux commissions diffèrent de la procédure complexe prévue pour la nomination des membres du Comité consultatif de la CECA.

En prévision de l'expiration du traité en juillet 2002, les parties sociales concernées des deux secteurs, en étroite collaboration avec la Commission européenne, sont en train de procéder à la transformation des deux commissions mixtes en comités européens de dialogue social sectoriel. Le travail est bien au point et cela devrait permettre d'éviter une discontinuité du dialogue entre les parties avant et après l'expiration du traité.

4 – Instruments pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

La réalisation de meilleures conditions de vie et de travail a été poursuivie depuis les premières années de la CECA, avec des actions très concrètes dans le but de répondre aux besoins primordiaux des travailleurs dans les deux secteurs.

Il ne faut pas oublier qu'en 1952, l'Europe se trouvait exsangue suite à une guerre mondiale qui avait dévasté tant les lieux de production – spécialement ceux de production du charbon et de l'acier, qui étaient

les industries à la base de l'effort de guerre de tous les pays impliqués – que les villes et avec elles, les habitations mêmes des travailleurs.

4.1 – Les programmes de travaux publics de la CECA

Au cours des cinquante années de la CECA, douze programmes ont été mis en place pour la construction de logements pour les travailleurs des deux secteurs concernés. Les programmes ont permis à des centaines de milliers de travailleurs avec leurs familles de devenir propriétaires d'un logement digne, ce qui résolvait bien souvent des situations de véritable urgence en leur permettant de quitter des habitations précaires.

Des quartiers entiers furent construits en utilisant de tels programmes dans toutes les zones sidérurgiques et charbonnières des pays qui petit à petit firent partie de la première Communauté européenne du charbon et de l'acier. À la fin de l'année 1979, après la réalisation des huit premiers programmes, plus de 150 000 logements étaient déjà terminés et consignés et d'autres sont venus s'ajouter à ce chiffre dans la période suivante.

Il ne faut pas non plus oublier que ces programmes donnèrent aussi la possibilité à de nombreux émigrants d'avoir leur propre maison, ceux-ci ayant dû, dans la période d'après-guerre et au cours des années suivantes, quitter leurs pays à la recherche d'un travail dans les industries de la CECA d'autres pays, et permirent également le regroupement de ces travailleurs avec leurs familles.

La nature de l'intervention, au fur et à mesure que les conditions générales de l'économie s'amélioraient, s'est aussi modifiée dans le temps jusqu'à prévoir l'attribution directe de prêts à chaque travailleur qui décidait d'acquérir ou de construire son habitation, en évitant de concentrer dans la même zone des gens qui travaillaient déjà ensemble. Cela devint une exigence, surtout après les graves crises de la fin des années soixante-dix et des années quatre-vingt, qui virent l'expulsion des lieux de travail de centaines de milliers de personnes et le risque de transformer les quartiers de ceux touchés par la crise en véritables ghettos.

La gestion concrète des programmes au niveau de chaque pays était assurée par des comités paritaires de représentants des travailleurs et des producteurs, institués au sein des ministères chargés de l'attribution des fonds à travers l'examen des requêtes provenant des entreprises ou des travailleurs.

À la suite de la décision prise au début des années quatre-vingt-dix de clore le traité CECA à la date d'expiration prévue, les programmes de constructions de logements de la CECA furent interrompus, même si les demandes provenant des travailleurs étaient encore relativement importantes.

4.2 – L'amélioration des conditions de travail

Le progrès technique entraîne généralement aussi une amélioration des conditions de travail, qui dépendent pourtant aussi d'autres facteurs qu'on ne peut rapporter à la technologie, comme par exemple l'organisation du travail. La question de l'évolution continue des procédés de production dans les industries CECA, conséquents à l'innovation technologique qui résulte elle-même de l'activité de recherche technique de la CECA, fera sûrement l'objet de discussions lors d'autres communications.

Outre ces instruments à caractère général, le mérite du traité CECA a été celui d'introduire pour la première fois au monde des activités spécifiques, et structurées à une grande échelle, visant aussi bien à évaluer qu'à améliorer les conditions de travail, au travers d'activités de recherche et d'actions dont le but est d'introduire des innovations directement liées à cet aspect spécifique.

4.2.1 – Organismes pour la promotion de la sécurité au travail

Il est juste de rappeler que dans le cadre du traité CECA, deux mesures ont été prises pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs.

La première fut prise au lendemain de la terrible catastrophe survenue le 8 août 1956 dans la mine de charbon de Bois du Cazier (à Marcinelle en Belgique), dans laquelle 262 mineurs perdirent la vie, avec la mise en place de l'organe permanent pour la sécurité dans les mines de charbon (décisions du Conseil des ministres de la CECA du 6 septembre 1956 et du 10 mai 1957).

La seconde initiative fut prise le 6 septembre 1964 par la Haute Autorité de la CECA, avec la mise en place de la commission générale de la sécurité et de la santé dans l'industrie sidérurgique.

Alors que cette dernière a de fait cessé son activité en 1988, la première a progressivement étendu son propre champ d'activités, avec le nom d'organe permanent pour la sécurité dans les mines de charbon et pour les autres activités extractives, passant du cadre de la CECA à celui plus général du traité CEE.

L'organe permanent, grâce à une analyse détaillée de tous les incidents majeurs survenus d'abord uniquement dans les industries du charbon puis dans toutes les industries extractives européennes, avec la promotion périodique d'études et de campagnes de sécurité sur les aspects spécifiques et avec la consultation accordée aux services de la Commission sur la législation européenne dans le secteur des industries extractives, a contribué à réduire très fortement les accidents sur les lieux de travail et à améliorer sensiblement la sécurité des travailleurs. Les résultats de l'activité de l'organe permanent ont aussi été transférés aux industries d'autres pays du monde, avec une référence particulière aux cours des dernières années aux pays candidats à devenir membres de l'Union européenne.

C'est surtout dans ce contexte que le travail de l'organe permanent est encore nécessaire même dans les prochaines années, afin que se réalise une intégration réelle des conditions requises en matière de sécurité sur le lieu de travail dans tous les pays qui feront partie de l'Union européenne où les activités extractives représentent un secteur économique important.

4.2.2 – Les programmes de recherche CECA

Sur les bases juridiques du traité (article 55) et sur les bases financières du budget de la CECA, c'est déjà à partir de 1955 qu'ont été lancées les premières activités de recherche, qui peu à peu ont impliqué des entreprises, des centres de recherche, des institutions universitaires et des parties sociales de tous les pays qui au fil du temps, ont adhéré au traité de la CECA.

En réalité, la recherche CECA était divisée en trois lignes de budget distinctes et concernant respectivement:

- le programme de recherche technique sur l'acier (géré par la DG RDT ex DG XII);
- le programme de recherche technique sur le charbon (géré par la DG TREN ex DG XVII);
- le programme de recherche sociale (géré par la DG EMPL ex DG V à Luxembourg).

Les deux programmes de recherche technique de la CECA ont surtout traité à l'époque de l'amélioration des procédés de production et des produits des deux secteurs concernés, faisant en sorte qu'à partir de l'après-guerre, l'Europe devienne une zone d'exportation de technologie et de produits de qualité, alors que dans la phase précédente, elle en était importatrice nette, surtout des États-Unis.

Dans la gestion des programmes (en général quinquennaux) de recherche technique CECA, les deux directions générales responsables se sont entourées d'experts issus des industries et des centres de recherche y relatifs, et en provenance de tous les pays de la Communauté, constituant une série d'organismes techniques, dont les plus importants sont le *Steel Research Development Committee* (SERDEC) pour l'acier, et le *Coal Research Committee* (CRC) pour le charbon, et toute une série de comités exécutifs sur les thématiques d'importance et d'intérêt majeurs.

Les activités de recherche de la CECA ont impliqué de nombreuses générations d'experts qui, dans le cadre de ces organismes, ont pu discuter, échanger leurs expériences et connaissances participant à la réalisation de projets communs de recherche, dont les résultats sont actuellement à la base de la culture sidérurgique et minière européenne.

La véritable grande innovation de la CECA a été la conception et la réalisation de programmes de recherche sociale, le terme «social» signifiant dans ce cas l'amélioration des conditions de travail dans les industries des secteurs concernés.

4.2.2.1 – La recherche sociale de la CECA

La recherche pour l'amélioration des conditions de travail dans les industries du charbon et de la sidérurgie européennes présentait la caractéristique de comprendre une série complète d'arguments, d'être finalisée au travers d'objectifs concrets et vérifiables à travers la participation dans chaque phase des parties sociales qui, par le biais d'experts et de représentants désignés par elles, évaluaient tant la consistance scientifique que l'utilité des projets de recherche, participaient aux décisions pour leur approbation, suivaient le développement des activités et en vérifiaient les résultats et leur mise en œuvre.

Les champs d'intérêt et d'activité de la recherche sociale de la CECA étaient au nombre de cinq:

- La pollution dans la sidérurgie;
- L'hygiène dans les mines;
- La sécurité sur les lieux de travail;
- La médecine du travail;
- L'ergonomie.

Les deux premiers sujets étaient spécifiques respectivement à la sidérurgie et à l'industrie du charbon, alors que les trois autres étaient communs.

L'avènement de l'organisation de la recherche sociale s'est fait sur la base de programmes reprenant l'ensemble des questions relatives au thème indiqué, qui devaient être poursuivies dans le laps de temps défini (généralement 5 ans) au travers de projets de recherche prévus par les industries de la CECA suivant les modalités formelles décrites dans le programme lui-même, qui contenait aussi des indications sur la valeur des ressources de budget prévues et sur les critères de financement.

Les programmes de recherche étaient préparés par les services de la Commission européenne par le biais de consultations d'experts et des parties sociales et, après la consultation du Comité consultatif CECA, soumis par la première Commission au Conseil des ministres pour l'approbation et successivement publié dans le Journal officiel de la Communauté européenne.

Les projets de recherche étaient la description organique des méthodes, des ressources, des coûts et du temps avec lesquels on prévoyait de traiter un sujet choisi parmi ceux contenus dans les programmes de recherche.

Une fois surmonté l'examen des organismes consultatifs de différents niveaux, la Commission affectait le financement à couverture partielle des coûts (généralement 60 % du coût total) à travers la stipulation d'un contrat dans lequel le «bénéficiaire» s'impliquait à informer sur l'état de l'activité de recherche et de coûts soutenus à travers les états d'avancement semestriel et à mettre à disposition les résultats de toutes les parties intéressées dans la Communauté.

Le schéma de la figure 1 illustre la structure de consultation prévue par la Commission pour l'examen et l'approbation des projets de recherche de la CECA pour les différents secteurs qui se composent, dans tous les cas, d'instances de niveau national et européen, caractérisées chacune par des compétences et attributions spécifiques.

Les commissions consultatives de niveau national, prévues pour le Programme d'ergonomie et pour le dernier Programme de médecine du travail, avaient le devoir de promouvoir la présentation de programmes de recherche à travers des contacts continus avec les milieux industriels, avec les centres de recherche et les milieux académiques nationaux veillant à la correspondance des objectifs contenus avec les lignes directrices des programmes, au niveau scientifique des méthodologies prévues et sur l'utilité des objectifs indiqués.

Les commissions d’experts au niveau européen évaluaient les projets surtout du point de vue du niveau scientifique, tandis que la Commission et la sous-commission des producteurs et des travailleurs – terminologie utilisée dans le cadre de la CECA pour désigner les parties sociales – exprimaient un jugement d’adéquation et d’utilité des objectifs contenus dans les projets prenant aussi en considération les coûts prévus en relation avec les disponibilités de budget pour l’exercice en cours.

[...]

Figure 1 – Schéma de la procédure de consultation de la recherche sociale de la CECA.

En effet, même si les ressources de budget prévues pour un programme étaient assignées pour toute la période de durée (normalement 5 ans), les attributions des ressources financières se faisaient année après année.

Enfin, la commission des experts gouvernementaux avait le devoir d’évaluer l’adéquation des projets de recherche avec les références juridiques contenues dans le traité en évaluant aussi le contenu.

L’évaluation des résultats découlant de la recherche sociale de la CECA et leur diffusion ont fait l’objet de nombreuses études, publications et journées d’information organisées tant au niveau national qu’au niveau européen pour chacun des secteurs concernés.

4.2.2.2 – Les ressources humaines et financières de la recherche sociale CECA

Dans le tableau 1 sont rapportées les données les plus significatives illustrant l’implication de la CECA dans le domaine des activités de recherche ayant pour but d’améliorer les conditions de travail dans les industries du charbon et de l’acier.

Il s’agit d’un effort organisationnel et financier qui a permis la réalisation de plus de 1 500 projets de recherche dans les différentes disciplines, avec une affectation de financements équivalant à plus de 240 millions d’UCE (à l’époque unité de compte européenne devenue aujourd’hui l’euro) qui a comporté un volume égal de financement de la part des industries du secteur avec la réalisation d’un volume total de financements d’environ 500 millions d’UCE.

En outre, la formulation, la présentation et la réalisation des projets de recherche ont impliqué des milliers de chercheurs appartenant aux centres de recherche, universités et entreprises de tous les pays de l’Union européenne, qui ont pu se rencontrer et mettre en commun leurs propres connaissances et expériences, contribuant ainsi à créer une culture européenne pour l’amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les environnements de travail.

Tableau 1 – Récapitulation générale des activités de recherche sociale CECA

Récapitulation générale des activités de recherche sociale CECA

Même les experts, les représentants des parties sociales et des gouvernements qui participaient aux activités des organismes de consultation pour l’évaluation et la sélection des projets de recherche tant au niveau national qu’au niveau européen, provenaient de structures dans lesquelles les connaissances et les expériences étaient représentées au niveau le plus haut et constituaient un patrimoine de grande importance.

Les études d’évaluation, menées par des organismes indépendants, ont mis en évidence les retombées économiques positives des recherches de la CECA en général, tandis que les recherches sociales ont permis de réaliser des améliorations substantielles des conditions de travail, comme en témoignent les statistiques des accidents et des maladies professionnelles des industries des secteurs concernés.

Le rapport favorable entre la relative faiblesse des ressources financières employées de 1955 à aujourd’hui

dans les cinq programmes de recherche sociale CECA, le grand nombre de projets de recherche réalisée et le niveau scientifique élevé des résultats et les effets positifs dérivés de leur application apparaît tout à fait évident.

Celles qui ont été citées ne sont que quelques données de valeur générale obtenues sur plus de quarante années de recherche sociale CECA dans les différents domaines d'activité. Quiconque est intéressé à approfondir des aspects particuliers peut consulter les actes de la Conférence de clôture de la recherche sociale de la CECA qui s'est tenue à Luxembourg du 5 au 8 juillet 1999, de même que les nombreuses publications sur le sujet.

La recherche sociale de la CECA, premier et unique exemple de recherche interdisciplinaire appliquée dont le but est l'amélioration tant des conditions de santé et de sécurité sur les lieux de travail que du degré de compatibilité environnementale des activités de production, a permis la création d'un ensemble de connaissances et de résultats qui a profondément influencé la culture sociale européenne.

La recherche et l'action sociale de la CECA ont été caractérisées par l'attention prévoyante et ponctuelle portée tant à la diffusion des résultats qu'à la formation des travailleurs à la sécurité et à la protection de la santé: de nombreuses interventions en ce sens ont été réalisées tant par le biais de véritables et authentiques projets de recherche qu'au travers d'actions directes, comme des campagnes de sécurité, journées d'information, ateliers de travail ou plus simplement avec des instruments didactiques sur papier ou audiovisuels.

Le thème de la formation et de l'information a d'autre part été accepté et inséré dans les directives concernant la prévention sur les lieux de travail. Dans chaque cas, les résultats ont toujours été à la disposition de tous les citoyens de l'Union européenne qui en font la demande.

Nonobstant cela, le Conseil Industrie, dans les réunions du 29 avril 1991 et du 24 novembre 1992, lors de sa confirmation que le traité CECA arriverait à échéance le 23 juillet 2002, demanda à la Commission de prévoir un programme (*phasing-out*) par lequel les secteurs de l'acier et du charbon échapperaient aux règles de ces traités et de leur insertion progressive (*phasing-in*) dans le traité général.

De telles décisions ont entraîné des changements substantiels dans les lignes du budget de la CECA pour la recherche technique «acier et charbon» et pour la recherche sociale, des réductions progressives des ressources financières qui leurs étaient dédiées (*phasing-out*) et la mention dans le quatrième programme-cadre de recherche de l'Union européenne, et dans les suivants, de nouvelles références pour les projets de recherche provenant des secteurs industriels concernés (*phasing-in*).

La Commission européenne avait préparé un programme de *phasing-out* qui prévoyait d'importantes réductions des fonds destinés à la recherche, qui se révélèrent irréalistes. Les réactions et les prises de position du Comité consultatif et du Parlement ont corrigé en partie un tel programme, permettant de rétablir les conditions minimales de budget pour la poursuite de la recherche technique acier et charbon, en lui intégrant certains aspects précédemment traités dans la recherche sociale de la CECA jusqu'à la fin du traité.

La recherche sociale de la CECA en tant que telle n'a plus été financée depuis 1994.

Les décisions précédemment citées ont eu pour grave conséquence le démantèlement des structures de consultation, la perte d'un patrimoine de connaissances et d'un réseau d'experts qui a demandé des décennies de travail pour sa constitution et pouvait être utilement utilisé pour étendre progressivement aussi à d'autres secteurs industriels et des services les résultats et les méthodologies de la recherche sociale de la CECA pour l'application concrète des principes contenus dans les directives européennes sur l'amélioration des lieux de travail.

Pour ce qui est de la recherche technique acier et charbon de la CECA, depuis le Conseil d'Amsterdam du juin 1997, une série de décisions ont été prises, qui ont culminé avec l'adoption du protocole joint au Traité de Nice de décembre 2000, qui rendront possible la poursuite de l'activité de recherche dans les secteurs du

charbon et de l'acier même après l'expiration du traité à travers l'utilisation des intérêts produits par la gestion financière par la commission des fonds de réserve et de garantie de la CECA. De telles activités intégreront aussi les aspects relatifs tant à l'amélioration de l'environnement de travail que l'amélioration de la comptabilité environnementale des procédés et des produits des deux secteurs concernés.

5 – Conclusions

J'ai tenté dans ce bref écrit de donner une idée de la complexité et du caractère exhaustif des principaux outils pour l'activation de la politique sociale de la CECA du point de vue non académique d'une personne qui a participé et qui participe encore au travail de presque tous les organismes cités dans le texte.

L'amertume dérivant de la fin prochaine du traité CECA, et avec lui d'une grande partie du patrimoine des structures et des expériences acquises au fil de longues années de travail passionné de milliers d'hommes et de femmes provenant des deux secteurs industriels concernés, est largement compensée par les résultats atteints, et en tout premier lieu le rôle déterminant que nos industries ont joué dans la réalisation de la paix en Europe et dans la construction de l'Union européenne.

Il existe désormais, en outre, plus que l'espérance qu'une partie de l'expérience continuera à exister aussi à l'avenir dans des contextes institutionnels différents de ceux du passé. Je me réfère en particulier:

- à l'intégration de l'expérience du dialogue sectoriel structuré du Comité consultatif CECA dans le cadre du Comité économique et social;
- à la poursuite de l'activité des Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans les industries du charbon et de l'acier dans les Comités européens, en cours de formation, de dialogue social sectoriel pour chacun des deux secteurs;
- à la poursuite des activités de recherche dans le cadre d'un nouveau programme de recherche technique aux contenus sociaux et environnementaux spécifique pour les secteurs du charbon et de l'acier.

Il s'agit de résultats importants obtenus grâce à la ténacité caractéristique de ceux qui opèrent dans les industries CECA, où la sévérité des conditions de travail a exalté les capacités humaines, le sens de la solidarité et de la sensibilité sociale.

L'année 2002, commencée avec l'adoption de l'euro comme monnaie unique dans une grande partie des pays de l'Union européenne, verra le 23 juillet la conclusion du traité de la CECA.

Je veux voir en cette coïncidence la preuve que les résultats exaltants atteints dans le domaine de l'intégration européenne trouvent leur origine sur les plans de coulée des hauts fourneaux et au fond des mines de charbon où des générations entières de travailleurs, de techniciens et de dirigeants ont voulu et ont su transformer deux industries de guerre en industries de paix.